

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIVEMENT AUX IMMEUBLES LE NORDELEC

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2023, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte intitulée « Les limites de hauteur » incluse au chapitre 12 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement du Sud-Ouest est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe 1 au présent règlement.

2. La carte intitulée « La densité de construction » incluse au chapitre 12 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement du Sud-Ouest est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe 2 au présent règlement.

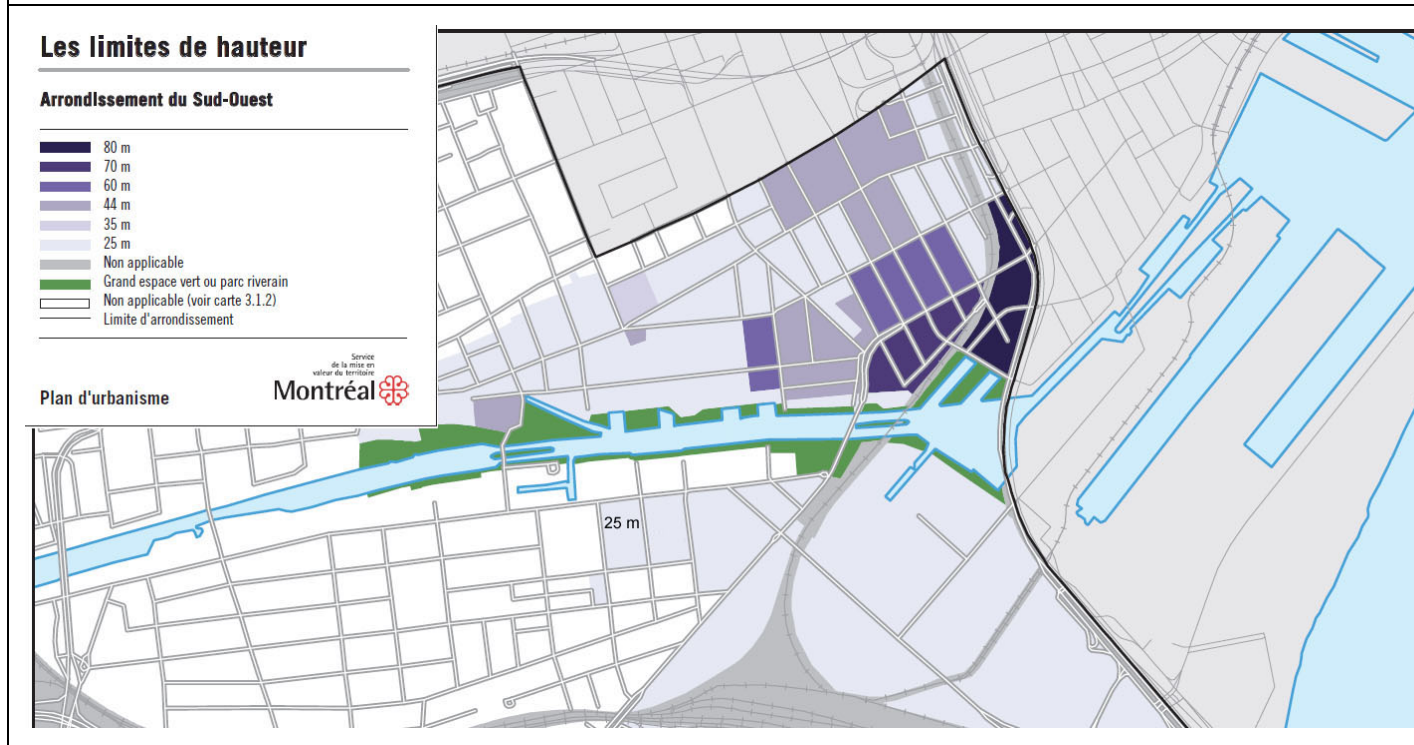
ANNEXE 1
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEUR »

ANNEXE 2
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

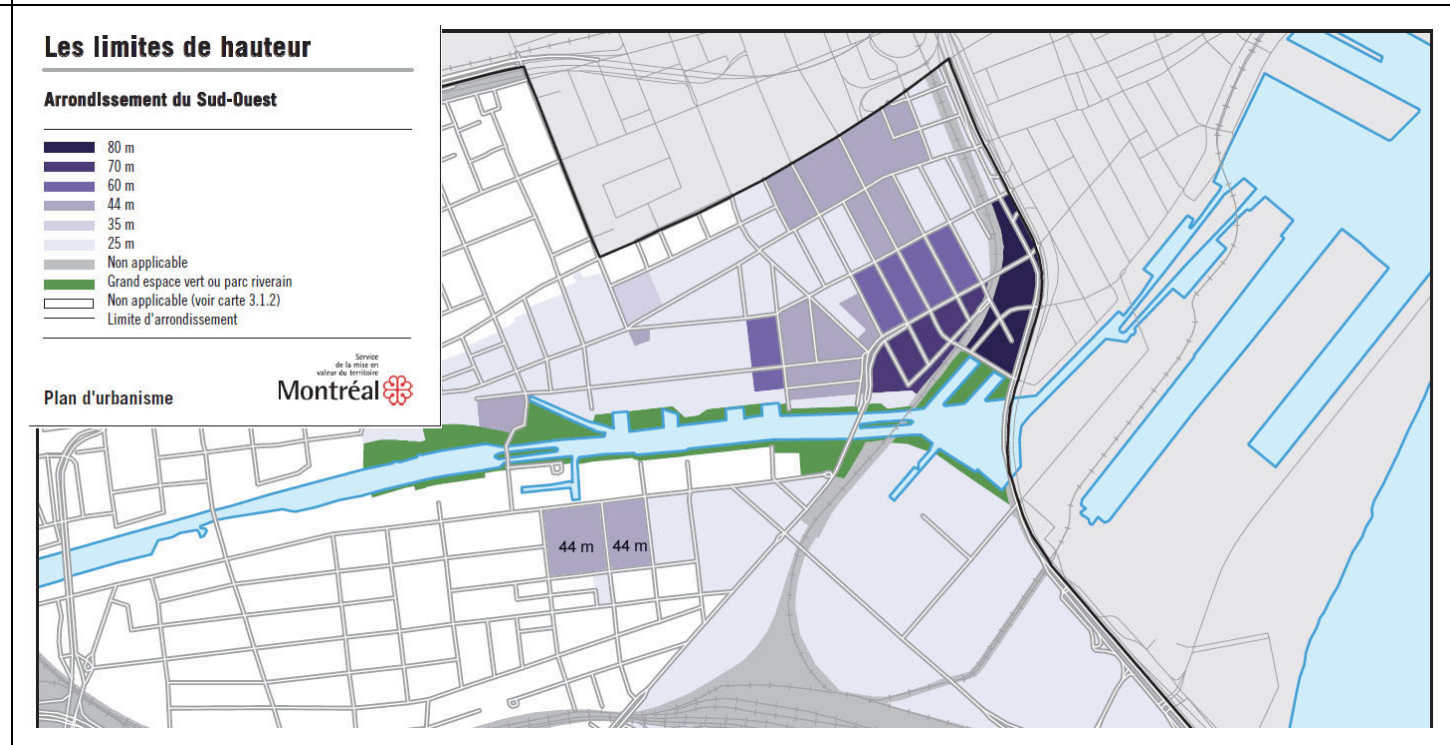
À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans le journal Le Devoir le _____, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du _____ et entre en vigueur à cette date.

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement est affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans Le Devoir le _____.

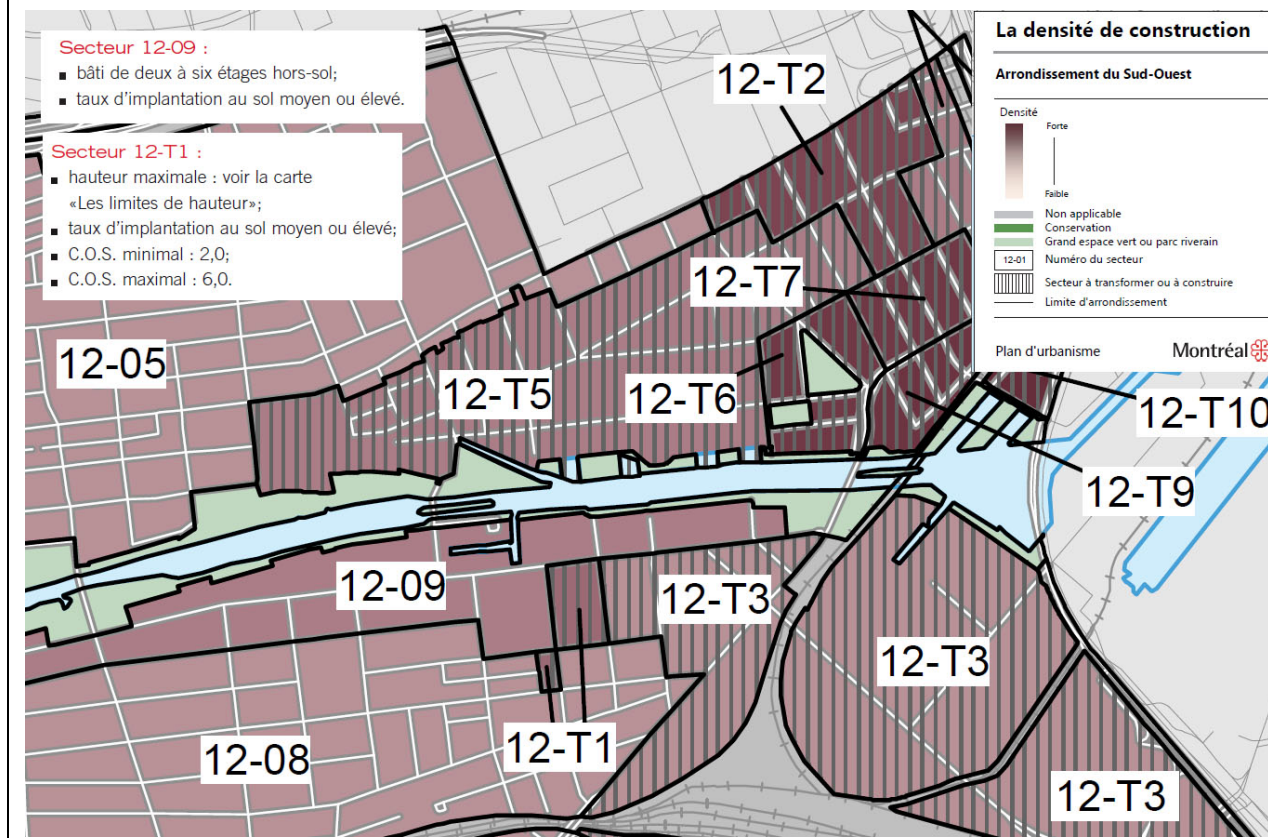
Extrait de la carte « Les limites de hauteur » en vigueur



Extrait de la carte « Les limites de hauteur » modifiée par la création d'une zone à 44 mètres entre les rues Shearer, Saint-Patrick, De Montmorency et Richardson



Extrait de la carte « La densité de construction » en vigueur



Extrait de la carte « La densité de construction » modifiée par l'agrandissement de la zone 12-T1 jusqu'à la rue Shearer entre les rues Saint-Patrick et Richardson

